

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 52 Subvention de fonctionnement (4.000 euros) au titre de l'Intégration à l'association Alpha IV. Signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2009-2011 conclue avec la Ville de Paris.

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Alpha IV ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Alpha IV - 27, avenue de Choisy (13e), pour les ateliers d'alphabétisation et sorties culturelles organisés dans des foyers de travailleurs migrants du 13e arrondissement (Chevaleret, Clisson, Bellièvre, Terre aux Curés) (D00119/2011_02764).

Article 2 : Autorisation est donnée au Maire de Paris de signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2009 (joint à la présente délibération) entre l'association Alpha IV et la Ville de Paris fixant à 4.000 euros le montant de la subvention proposée pour l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 4.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Etrangers non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.